

# TRAVAILLER PAR DE FORTES CHALEURS



En cas de forte chaleur, les risques pour la santé sont aggravés par la pénibilité des tâches aussi bien en extérieur que dans les locaux mal ventilés. L'employeur est tenu d'assurer la sécurité de ses agents et de protéger leur santé en y intégrant les conditions de température (article L.230-2 du code du travail).

**Des mesures de prévention simples et efficaces peuvent être mises en place immédiatement.**

L'employeur :

- Aménage les horaires de travail en fonction des conditions climatiques ;
- Augmente la fréquence des pauses de récupération ;
- Met à disposition de l'eau fraîche et potable à proximité des postes de travail ;
- Met à disposition dans les bâtiments des moyens de rafraîchissements (climatisation, ventilateur, brumisateur, store...);
- Mobilise les secouristes du travail et les informe des mesures spéciales de secours à appliquer ;
- Informe les agents sur les risques liés à la chaleur, les mesures préventives et les premiers secours ;



- ...

L'agent :

- Se protège la tête du soleil ;
- Boit régulièrement de l'eau même s'il ne ressent pas la soif : un verre d'eau tous les quarts d'heure ;
- Adapte ses efforts physiques et son rythme de travail ;
- Utilise systématiquement des aides mécaniques pour les manutentions ;
- Cesse immédiatement toute activité dès qu'il ressent des symptômes de malaise et le signale ;
- Observe le comportement de ses collègues, donne l'alerte dès les premiers symptômes et applique les mesures de secours d'urgence ;
- En cas de troubles (maux de tête, étourdissements, fatigue), évite toute conduite de véhicule et se fait raccompagner ;

- ...

**Dans tous les cas, consultez un médecin !**



## Agir en moins de 30 minutes pour sauver la vie

### Les signes d'alerte et principaux symptômes du coup de chaleur :

- Maux de tête, étourdissements, fatigue intense ;
- Nausées, vomissements, vertiges, crampes ;
- Peau sèche et chaude, pouls rapide ;
- Forte transpiration, froideur et pâleur de la peau ;
- Désorientation, agitation ou confusion, hallucination ;
- Perte de conscience ;

- ...

### Les secours d'urgence :

- Alerter ou faire alerter les secours :
  - > 112 : téléphone portable ou fixe
  - > 15 : Samu
  - > 18 : Pompiers
- Amener la personne dans un endroit frais et bien aéré ;
- Enlever ou desserrer ses vêtements ;
- Mouiller la personne abondamment et en permanence pour faire baisser la température du corps ;
- Si la personne est consciente, lui faire boire de l'eau fraîche par petites quantités ;
- Si la personne est inconsciente, rester auprès d'elle et attendre les secours. Le sauveteur secouriste du travail la place en position latérale de sécurité en attendant les secours ;

- ...

Ces mesures de prévention d'ordre général sont à compléter en fonction de l'activité exercée et des prescriptions du médecin de prévention.